

ARRETE DU MAIRE N°20230180

AUTORISATION L'EXPLOITATION D'UN TAXI SOUS LE NUMERO 2 MODIFICATION CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

LE MAIRE DE BASSUSSARRY

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports modifié ;

VU le code de commerce ;

VU le décret n°2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxis ;

VU le décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 relatif aux instruments de mesure ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;

VU les arrêtés préfectoraux en vigueur relatifs à la réglementation et aux tarifs des taxis dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'autorisation d'exploitation d'un taxi, sous le numéro 2, délivré en date du 19 janvier 2023 au bénéfice de M. VIGNE Raphaël, domicilié au 6 Rue des Harnais 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE, et titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi numéro 06419002601.

CONSIDERANT le courriel reçu en date du 7 juillet 2023 de M. VIGNE Raphaël indiquant la modification du certificat d'immatriculation du véhicule HYUNDAI TUCSON de type NX4eF5P41A61B14, domicilié au 6 Rue des Harnais 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE,

ANNULE et REMPLACE l'arrêté municipal n° 20230023 en date du 19 janvier 2023.

A R R E T E

Article 1.

Monsieur VIGNE Raphaël demeurant 6 Rue des Harnais 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE est autorisé à exploiter un taxi de type HYUNDAI TUCSON, immatriculé GP-704-WZ sous le n° 2 à compter du 11 juillet 2023 ;

En cas de changement de véhicule, Monsieur VIGNE Raphaël doit en aviser le maire et fournir copie du nouveau certificat d'immatriculation.

Article 2.

Le taxi exploité par Monsieur VIGNE Raphaël est autorisé à stationner sur la voie publique sur la voie publique PLACE DE L'ÉGLISE 64200 BASSUSSARRY dans l'attente de la clientèle.

Article 3.

La zone de prise en charge est limitée au territoire de la commune de Bassussarry à l'exception toutefois des cas où le taxi a été réservé à l'avance par un client au départ du territoire d'une autre commune.

Article 4.

Le taxi appartenant à Monsieur VIGNE Raphaël doit obligatoirement être pourvu des équipements suivants :

1 – un compteur horokilométrique homologué dit taximètre, permettant l'édition automatisée d'un ticket et les mentions devant être imprimées sur la note conformément à l'article L3121-1 et R3121-1 du code des transports. Le taximètre doit être installé dans le véhicule de telle sorte que le prix à payer et les positions de fonctionnement puissent être lus de leur place par les clients ;

2 – un dispositif lumineux extérieur agréé, portant la mention « taxi » qui, pour les véhicules équipés en taxi depuis le 1^{er} janvier 2012, s'illumine en vert lorsque le taxi est en service, qu'il est libre et circule dans sa commune ou son aéroport de rattachement, en rouge lorsqu'il est en charge ou réservé, est éteint dans les autres cas ;

3 – l'indication, sous forme d'une plaque scellée au véhicule et visible de l'extérieur, du numéro d'autorisation de stationnement et de la commune ou de l'ensemble des communes de rattachement ;

4 – un terminal de paiement électronique en état de fonctionnement et visible.

Article 5.

Une affichette des tarifs est apposée à l'intérieur du véhicule et parfaitement lisible de la place des clients.

Article 6.

Monsieur VIGNE Raphaël est tenu de se conformer aux textes régissant la profession de taxi et notamment les articles R 3120-8 et R 3121-1-2 du code des transports modifiés.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et une copie en sera transmise à :

- M. le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique.

Fait à Bassussarry, le 11 juillet 2023

Le Maire, Michel LAHORGUE



Certificat d'immatriculation

N° Immatriculation A. GP-704-WZ Date de 1^{ère} immatriculation B. 28/06/2023

C.1 VIGNE RAPHAEL

Reçu à la Mairie

10 JUIL. 2023

de BASSUSSAR



C.4a EST LE PROPRIETAIRE DU VEHICULE

C.4.1

C.3

6 RUE DES HARNAIS
40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

D.1 HYUNDAI
D.2 NX4eF3P41A61814

D.2.1 M10HMCVP004U575

D.3 TUCSON

E. TMAJE811BPJ204212

F.1 2175 F.2 2175 F.3 3825

G 1639 G.1 1564

J M1 J.1 VP J.2 AF J.3 BREAK

K e5*2018/858*00001*06

P.1 1598 P.2 132.4 P.3 EH P.6 10

Q S.1 5 S.2 U.1 76

U.2 3750 V.7 131 V.9 715/2007*2018/1832APEUR06

X.1 VISITE AVANT LE 28/06/2027

Pour le ministre et par délégation,
Le sous-directeur de la protection des usagers de la route

Y.1 450 Y.2 0

Y.3 230 Y.4 11

Y.5 2.76 Y.6 693.76

Zoheir BOUAOUICHE

H

I 28/06/2023

Z.1

Z.2

Z.3

Z.4

Certificat d'immatriculation

COUPON DETACHABLE

GP-704-WZ 28/06/2023

2023CT26627

TMAJE811BPJ204212

HYUNDAI

VIGNE RAPHAEL



CRFRAGP704WZ3TMAJE811BPJ20421242306289VP<<<<
BREAHYUNDAI<<<<<<<TUCSON<<<<<<<2023CT2662758

De : Raphaël Vigne <taxiraphael64@gmail.com>

Envoyé : vendredi 7 juillet 2023 15:29

À : Secretariat - Mairie de Bassussarry

Objet : immatriculation taxi

Bonjour, venant de changer de véhicule taxi pour la licence 2 de Bassussarry, je vous joins la copie du certificat d'immatriculation afin de mettre à jour l'arrêté du maire.

Pourrez-vous m'envoyer une nouvelle autorisation de stationnement avec la nouvelle immatriculation ?

Cordialement.

Taxi Raphael (Bassussarry)

Reçu à la Mairie

10 JUL. 2023

de BASSUSSARRY



Sans virus. www.avast.com

